

Mot de la présidente

Lors de la rencontre de notre Conseil d'administration de février dernier, j'ai fait part aux membres de ma décision de quitter mon poste à la présidence du syndicat. Le lendemain matin, j'informais les membres du Conseil des personnes déléguées par courriel.

Ayant été élue une première fois en décembre 2003, il est temps pour moi de passer le flambeau, la chose étant mûrement réfléchi. Ce n'est pas que je n'aime plus faire ce que je fais. D'ailleurs je me sens très privilégiée d'avoir pu le faire, et ce, pour une aussi longue période car j'ai vraiment du plaisir à travailler avec Mario et Andrée. Je quitte pour des raisons personnelles, entre autres, mon âge, la route que je fais à tous les jours, souhaitant pouvoir faire d'autres projets.

Je vais donc prendre une pré-retraite qui sera effective à compter de la fin du mois de mai. Ainsi, je ne complète pas mon mandat qui se termine en juin 2023.

J'ai demandé une retraite progressive ce qui me permet de quitter avant la fin de l'année scolaire et j'ai l'intention de demander un congé sans solde pour la prochaine année scolaire, donc retraite officielle à venir plus tard.

De ce fait, il y aura suffisamment de temps pour que tout soit mis en place afin de pouvoir procéder à mon remplacement en conformité avec nos statuts et règlements. Toujours selon nos statuts, c'est notre vice-président, Mario, qui assumera l'intérim pour le mois de juin.

Il y aura donc élection à la présidence lors d'une assemblée générale. J'aurai, à ce moment, l'occasion de faire mes salutations en bonne et due forme.

En attendant, je demeure à votre pleine et entière disposition jusqu'à mon départ prévu pour le 31 mai.

France Lapiere

Deux assemblées générales en mai



Une première assemblée générale se tiendra le 3 mai prochain afin de procéder à l'élection d'une personne au poste de la présidence. Le mandat sera d'une durée de 1 an. De plus, un avis de motion vous sera envoyé pour apporter des amendements à nos statuts. Certains amendements porteront sur la mise à jour, d'autres viseront le changement de nom du syndicat pour lequel vous avez été consultés.

Une deuxième assemblée générale se tiendra le 31 mai pour procéder à l'élection de tous les postes du Conseil d'administration, dont le poste de secrétaire trésorier et de la vice-présidence.

Il sera déterminé par les membres du Conseil d'administration si celles-ci se tiendront en présentiel ou non. Votre participation en grand nombre est attendue.

L'organisation scolaire 2022-2023 et les CPEE

Les directions d'écoles dans la plupart des établissements procèdent actuellement ou procéderont à l'organisation scolaire pour l'année 2022-2023. C'est un processus qui doit passer obligatoirement par le CPEE de l'école sous forme de consultation avant d'informer le Conseil d'établissement. Les rencontres doivent avoir lieu **avant le 20 avril prochain** car c'est à cette date que le Centre de services scolaire nous dépose l'organisation scolaire 2022-2023 pour l'ensemble de son territoire. Il est donc important pour chaque CPEE d'être vigilant et de nous faire part de tout questionnement avant cette date.



Reçus fiscaux émis par SSQ Assurance

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3 % du revenu net (ligne 275 de votre déclaration de revenus).

Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net (ligne 23600 de votre déclaration de revenus) ou 2 421 \$.

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée. Voici la manière dont vous

pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2021.

- Relevé de primes

Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ Assurance pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvements sur leur paie, s'il y a lieu.

- Relevé de prestations


Une personne salariée peut obtenir gratuitement son relevé de prestations par l'intermédiaire du site Espace client de SSQ Assurance. Afin de compléter votre inscription dans l'Espace client, seuls votre adresse courriel et votre numéro de certificat SSQ Assurance sont requis. Si un soutien est nécessaire afin de procéder à votre inscription, contactez SSQ Assurance au 1 888 CSQ-0006 (1 888 277-0006), du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h et le samedi entre 9 h 30 et 16 h.

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS**

Les employés réguliers, leurs conjoint(e)s et leurs enfants peuvent bénéficier du programme d'aide aux employés (PAE). Les employés temporaires inscrits sur la liste de suppléance et de priorité de la commission scolaire peuvent l'utiliser pour eux-mêmes. Il offre jusqu'à cinq rencontres payées par employé pour consultation d'un psychologue, travailleur social ou autre.

**Pour rejoindre le PAE
en toute confidentialité :**

1-800-363-2030



RREGOP

Rachat

Les personnes ayant bénéficié d'un congé sans traitement (incluant congé parental) peuvent demander à racheter ce service aux fins du RREGOP. Le rachat est moindre si la demande est reçue par Retraite Québec dans la période de six (6) mois suivant le congé. Après ce délai, le coût d'un rachat est plus élevé.

D'autres situations peuvent aussi amener une possibilité de rachat. Par exemple :

- Congé de maternité débuté avant le 1^{er} janvier 1989.
- Service occasionnel non cotisé effectué avant le 1^{er} janvier 1988.

Il n'est pas nécessaire de faire un rachat de service dans certaines situations comme :

- Congé de maternité débuté après le 31 décembre 1988;

- Période d'assurance salaire (trois premières années d'une invalidité);
- Congé sabbatique à traitement différé;
- Retraite progressive;
- Congé sans traitement à temps plein de 30 jours civils consécutifs ou moins;
- Congé partiel sans traitement de 20 % ou moins.

Renonciation à l'assurance salaire longue durée

À l'âge de 53 ans ou 33 ans de services, il est possible de renoncer à l'assurance salaire longue durée de la SSQ. Les conséquences d'un tel geste peuvent être importantes. Elles doivent être considérées avec discernement.

Avant de prendre une telle décision, nous vous invitons à communiquer avec nous au bureau pour discuter. **Chaque profil est unique et demande une analyse personnalisée.**

RREGOP

Rachat

Les personnes ayant bénéficié d'un congé sans traitement (incluant congé parental) peuvent demander à racheter ce service aux fins du RREGOP. Le rachat est moindre si la demande est reçue par Retraite Québec dans la période de six (6) mois suivant le congé. Après ce délai, le coût d'un rachat est plus élevé.

D'autres situations peuvent aussi amener une possibilité de rachat. Par exemple :

- Congé de maternité débuté avant le 1^{er} janvier 1989.
- Service occasionnel non cotisé effectué avant le 1^{er} janvier 1988.

Il n'est pas nécessaire de faire un rachat de service dans certaines situations comme par exemple :

- Congé de maternité débuté après le 31 décembre 1988;

- Période d'assurance salaire (trois premières années d'une invalidité);
- Congé sabbatique à traitement différé;
- Retraite progressive;
- Congé sans traitement à temps plein de 30 jours civils consécutifs ou moins;
- Congé partiel sans traitement de 20 % ou moins.

Renonciation à l'assurance salaire longue durée

À l'âge de 53 ans ou 33 ans de services, il est possible de renoncer à l'assurance salaire longue durée de la SSQ. Les conséquences d'un tel geste peuvent être importantes. Elles doivent être considérées avec discernement.

Avant de prendre une telle décision, nous vous invitons à communiquer avec nous au bureau pour discuter. **Chaque profil est**

Stage hiver 2021 – Formulaire compensation stagiaire

Vous avez un ou une stagiaire en hiver 2022? Il est toujours possible de reporter des jours de compensation pour l'automne 2022. Vous devez transmettre le formulaire dûment complété à Madame Audrey Piquette, par courrier interne au centre administratif de Dolbeau-Mistassini ou par courriel (piquettea@cspaysbleuets.qc.ca) ou par télécopieur au 418 276-8900 avant le 20 mai 2022.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les règles d'encadrement des stagiaires 2021-2022 sur le site Internet du SELH (CSQ) *Comité local de stages* dans la section *Comités*.



STAGE HIVER 2022

Je souhaite prendre ma compensation :

- En temps (3 jours)** Nombre de jours utilisés avant le 30 juin 2022 : _____ jours
Nombre de jours reportés à l'automne 2022 : _____ jours
(devront être utilisés **au plus tard le 25 novembre 2022**)
- En rémunération (600 \$)** Avant la semaine de relâche (TRANSMETTRE LE FORMULAIRE AVANT LE 4 FÉVRIER 2022)
 Avant la fin de l'année scolaire
- En temps ET en rémunération**
Nombre de jours utilisés en temps : _____ jours
Nombre de jours utilisés avant le 30 juin 2022 : _____ jours
Nombre de jours reportés à l'automne 2022 : _____ jours
(devront être utilisés **au plus tard le 25 novembre 2022**)
- Nombre de jours rémunérés : _____ jours
 Avant la semaine de relâche (TRANSMETTRE LE FORMULAIRE AVANT LE 4 FÉVRIER 2022) Avant la fin de l'année scolaire

Transmettre le formulaire dûment complété à M^{me} Audrey Piquette par courrier interne (centre administratif de Dolbeau-Mistassini), par courriel (piquettea@cspaysbleuets.qc.ca) ou par télécopieur (418 276-8900).

AVANT LE 20 MAI 2022

Nom de l'enseignante ou de l'enseignant

Signature

École

Date